

Certificats divers

POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE UNIQUEMENT

-

-

Certificat de vie commune

Si vous vivez en union libre, certains organismes peuvent exiger un tel certificat pour vous attribuer des prestations. Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune. Pour faire établir un tel certificat, vous devez présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Attention ! Le Maire n'a pas l'obligation de délivrer les certificats de vie commune et plus généralement cette situation se prouve par une attestation sur l'honneur signée des deux partenaires avec légalisation de signature.

-